

Département des Pyrénées-Atlantiques
ARRONDISSEMENT DE PAU
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 10 mai 2023

PRÉSENTS : M. Le Président, Mme DALÉAS, Mme MAURIN, Mme BLEAU,
Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ, Mme VANCAUWENBERGE,
Mme CASTERA, Mme MAZILIÉ,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme MOLINA, Mme ZINT

Délibération n°04-10052023

OBJET : Arrêté portant modification de la tarification du service d'aide et
d'accompagnement à domicile du CCAS de LONS

Monsieur le Président informe que, compte tenu de la notification de la tarification horaire du Conseil Départemental reçue le 16/03/2023, il convient d'ajuster la délibération n° 03-22022023 du 22 février 2023 relative à la modification de la tarification horaire. En effet, le Conseil Départemental a décidé d'assurer des modalités de financement équitables auprès des SAAD à but non lucratif du territoire, comme à ceux octroyés au secteur associatif.

Ainsi, la majoration tarifaire horaire a été renforcée en la portant de 2 € à 4 € à compter du 1^{er} avril 2023.

De ce fait, le tarif horaire du service prestataire du CCAS de Lons est revalorisé à 27,52 €.

Il se décompose comme suit :

- 23 €/h : tarif horaire de référence (base de calcul de la participation bénéficiaire)
- 0,52 €/h : part du tarif relative à la différence entre ce tarif de référence et le tarif horaire du SAAD 2023, hors revalorisation salariale (pris en charge intégralement par le Département)
- 4 €/h : part du tarif relative à la revalorisation des salaires (pris en charge intégralement par le Département)

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré,

APPROUVENT l'augmentation du tarif horaire à 27,52 € pour le service du CCAS de Lons concernant les bénéficiaires relevant d'une prise en charge du Conseil Départemental (APA / PCH) et ce à compter du 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,


Nicolas PATRIARCHE

